

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .75 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 06 novembre,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. ROSSI Patrick
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme Julie BOUCHER
M. FRELIER Laurent donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. HERAUD Jean-François

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. BUCAIONI Claude ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

TAUX DE PROMOTION INTERNE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le

taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Local en date du 27 octobre 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50
A	Attaché	Attaché	Attaché principal	30

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	Adjoint d'animation	Adjoint animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE POLICE

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C		Gardien Brigadier	Brigadier -Chef Principal	100

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/10/2023,
ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER les taux de promotion interne par voie d'avancement de grade présentées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

